



FAQ



Que sont les ressources éducatives libres (REL)?

Le concept des ressources éducatives libres (REL) suscite souvent différentes questions. Par exemple :



Une ressource doit-elle avoir été créée dans une intention pédagogique précise pour être considérée comme une ressource éducative libre ?

Pas nécessairement.

Une ressource créée à des fins d'utilisation dans le cadre d'un cours ou d'un programme de formation, en fonction de critères de diffusion, d'adaptation et de réutilisation précis et munie d'une licence de libre partage peut évidemment être désignée comme « ressource éducative libre ». Cependant, des ressources développées dans d'autres contextes peuvent aussi être considérées comme des REL lorsqu'elles sont utilisées dans une intention éducative, pour autant qu'elle rencontre ces mêmes critères et qu'une licence lui ait été attribuée.

Rappelons toutefois que certaines ressources gratuites ou en libre accès sont souvent utilisées dans un contexte éducatif sans pouvoir être considérées, en elles-mêmes, comme des REL. C'est notamment le cas de ressources publiées par des concepteurs ou des fabricants, qui peuvent être distribuées sans toutefois pouvoir être modifiées (p. ex. vidéos démontrant des procédures, manuels d'utilisation, d'entretien, de réparation, tutoriels, etc.).



Tous les documents, vidéos, tutoriels que l'on retrouve en ligne sont-ils considérés comme des ressources éducatives libres ?

Non.

Plusieurs ressources que nous pouvons consulter en ligne demeurent protégées par des droits d'auteur qui exigent que l'on obtienne la permission de l'auteur ou de l'éditeur (et, éventuellement, de défrayer les coûts liés aux droits d'utilisation) pour reproduire, diffuser ou adapter ces ressources à des fins spécifiques. Inversement, certaines ressources sont diffusées en ligne sans licence précise et sans qu'on y retrouve d'indications quant aux possibilités et aux limites de leur utilisation. Celles-ci ne peuvent donc pas être désignées comme des REL.



Comment distinguer les ressources éducatives libres des autres ressources que l'on retrouve dans le domaine public ?

Deux conditions sont incontournables pour qu'une ressource soit considérée comme une REL et pour distinguer celle-ci d'autres types de ressources (p. ex. ressources en libre accès, ressources libres de droits) :

1. La ressource doit être accompagnée d'indications explicites quant aux conditions sous lesquelles elle peut être sauvegardée (« retenue »), réutilisée, révisée, remixée (ou combinée) et redistribuée. Ces critères sont souvent désignés comme les « 5R » et font aussi l'objet d'une autre fiche, intitulée « Les « 5R » et les bénéfices des REL ».
2. Une licence de libre partage doit avoir été attribuée à la ressource et doit apparaître clairement sur celle-ci. À l'heure actuelle, les licences « Creative Commons » sont les plus fréquentes, mais d'autres licences du même type existent également et sont utilisées dans des domaines particuliers.

Vous aimeriez en apprendre davantage ?

Si les considérations légales entourant les REL vous intéressent, sachez qu'une foule de renseignements sont disponibles en ligne. Entre autres, le site Web francophone « J'enseigne à distance » (qui nous a grandement inspiré lors de la rédaction de cette fiche) contient une section

particulièrement bien documentée sur les REL. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://jenseigneadistance.telug.ca/mod/page/view.php?id=282>



CONSORTIUM NATIONAL
de développement de
ressources pédagogiques
en français au collégial



Cette fiche est mise à disposition selon les
termes d'une licence Creative Commons 4.0.

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada